Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025 15

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 060-216002105-20250404-DELIB202515-DE

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

Convocation du 19 MARS 2025
Affichage du 19 MARS 2025

Nombre de membres en exercice 19
Nombre de présents
Nombre de votants
PROCURATIONS

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE

L'an deux mil VINGT CINQ, le UN AVRIL à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M THOMA Hervé, Mme VIDARD Stéphanie, Mme M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Eric, Mme FUSZ Anne-Luce, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Mme MEYFROODT Charlotte,
M ROSELLE Regis, Excusé,
Mme SPIRA Julie, Excusée,
Mme RIGARD Sabine,
M URCOURT Daniel, procuration à Mme FUSZ Anne-Luce,

Secrétaire : Mme VIDARD Stéphanie,

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.131-1 et suivants,

VU l'article R.133-3 du Code rural,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-035,

CONSIDERANT QUE Monsieur LOITRON ne souhaite pas faire partie de l' l'Association Foncière de Remembrement (AFR),

CONSIDERANT QUE Madame VAN BOXSTAEL désignée par le Conseil Municipal n'est pas propriétaire de terres agricoles sur le territoire,

CONSIDERANT QUE l'Association Foncière de Remembrement (AFR) est composée de deux collèges et d'un membre de droit en la qualité du maire ou un conseil municipal désigné par lui,

CONSIDERANT QUE le premier collège est désigné par la Chambre de l'agriculture,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 060-216002105-20250404-DELIB202515-DE

CONSIDERANT QUE celle-ci a désigné trois (3) membres exploitants sur le territoire d'Ercuis : Messieurs Cédric SOENEN, Pierre-Marie HAGUET et Thibault COLAS en date du 13 juillet 2021 pour une durée de 6 ans soit juillet 2027,

CONSIDERANT QUE le deuxième collège doit être désigné par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT QU'il doit choisir trois (3) membres parmi les propriétaires de terres agricoles sur la commune d'Ercuis, Monsieur le Maire propose les candidatures de :

- **Monsieur Hervé THOMA,**
- **Monsieur James ROUTIER,**
- **Monsieur Jean BROCHARD**

L'AFR se réunit prochainement pour élire son Président, son Vice-Président et son secrétaire. Au cours de cette séance, elle votera également ses statuts.

Le Conseil Municipal délibère, à la majorité
(ABST : 10 POUR : 2– CONTRE : 2)

Article 1 : **ACCEPTER** les membres suivants pour faire partie de l'Association Foncière de Remembrement :
- **Monsieur Hervé THOMA,**
- **Monsieur James ROUTIER,**
- **Monsieur Jean BROCHARD**

Article 2 : **AUTORISER** M le Maire à communiquer ses noms à la Direction Départementale des Territoires ainsi qu'aux membres de l'Association Foncière de Remembrement,

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

VOTE DE LA DELIBERATION	VOTE *		
	POUR	CONTRE	ABS
Jean-Marie NIGAY	X		
Christiane VAN BOXSTAEL		X	
James MARECHALLE			X
Bruno FORGET			X
Aude LACOUR			X
Charlotte MEYFROODT			
Claude BOULARAND			X
Hervé THOMA		X	
Stéphanie VIDARD			X
Régis ROSELLE			
Julie SPIRA			
Hervé BRIAND			X
Thibaut REZZA			X
Sabine RIGARD			
Siège vacant			
Eric NABONNE			X
Anne FUSZ			X
Daniel URCOURT			X
Geneviève ALLAIN	X		

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355